

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Considérant, la demande en date du 24 décembre 2024 présentée par **Le service des affaires scolaires de Chinon – Place du Général de Gaulle, 37500 CHINON.**

Considérant, qu'une manifestation de sensibilisation sur la sécurité dans le bus sur le **Parking de la Place Jeanne d'Arc 37500 CHINON,** nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la sensibilisation sur la sécurité dans le bus, le stationnement **de tout véhicule sera interdit** sur la valeur de **dix emplacements**, sur le **Parking de la Place Jeanne d'Arc Partie NORD/EST** :

- Le Mardi 13 Mai 2025 de 09 h 00 à 12 h 00

Article 2 : Tout stationnement dans la zone visée à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **09 MAI 2025**

Fait à Chinon, le **02 MAI 2025**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **02 MAI 2025**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

